REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

SERVICE POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026 / - 072

REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-1 à L2213-6 ;

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13 ;

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant **le Chemin de Croix qui se déroulera sur le parking des remparts le vendredi 3 avril 2026** à Tournan-en-Brie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le vendredi 3 avril 2026 de 17h30 à 19h00, le stationnement sera interdit par des barrières au niveau de l'ancienne Église sur le parking des Remparts, Place Edmond de Rothschild.

ARTICLE 2 : L'arrêté sera affiché sur place 7 jours avant la date de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 24 mars 2026.

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller Départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)